

Comment saisir la justice suite à une agression ?

Comment saisir la justice suite à une agression ? Explications

Toute personne victime d'une infraction comme une **agression** par exemple (contravention, délit ou crime) peut **porter plainte** auprès d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie. Dans le cas d'un mineur, le dépôt de plainte est recevable si la personne est accompagnée d'un parent ou de son tuteur. Si l'identité de l'auteur présumé de l'infraction n'est pas connue, la plainte est déposée contre X.

Que devient la plainte ?

La plainte est ensuite transmise au procureur de la République qui décide de la suite à lui donner, après une phase d'enquête qu'il diligente et dirige.

Il peut :

- classer l'affaire sans suite si elle ne lui semble pas nécessiter de traitement judiciaire ;
- ouvrir une information judiciaire en demandant la désignation d'un juge d'instruction s'il estime qu'une enquête plus approfondie doit être menée;
- proposer des mesures alternatives aux poursuites (rappel à la loi, paiement d'une somme d'argent...)

Lorsqu'une information judiciaire est ouverte, le plaignant doit se **constituer partie civile** pour obtenir **réparation du préjudice** qu'il a subi au procès pénal. Il peut le faire à tout moment de l'instruction, y compris le jour de l'audience. Il existe des délais à ne pas dépasser pour porter plainte :

- 1 an pour les contraventions ;
- 3 ans pour les délits ;
- 10 ans pour les crimes

Par la citation directe

Toute personne s'estimant victime d'une infraction peut adresser une lettre directement au procureur de la République, dans le but de faire convoquer l'auteur de l'infraction devant un tribunal. La lettre doit parvenir au tribunal de grande instance du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur présumé. Elle doit préciser :

- L'état-civil complet du plaignant, – le nom de la personne incriminée s'il est connu (à défaut, il convient de déposer plainte contre X),
- Le récit détaillé des faits, -ainsi que tous documents susceptibles de constituer des éléments de preuve (témoignages, certificats médicaux, constats de dégâts matériels...).
- Après examen de la demande qui lui est faite, le procureur peut décider de saisir une juridiction de jugement s'il estime que les faits rapportés sont effectivement constitutifs d'une infraction.

Les différents tribunaux selon la gravité des actes de l'agression

Le tribunal de police statue sur les contraventions, autrement dit sur les infractions que la loi punit d'une amende inférieure ou égale à 1 500 euros. Le tribunal correctionnel est compétent pour juger les délits, c'est-à-dire les infractions punies d'une peine de prison inférieure ou égale à 10 ans ou d'une amende supérieure à 3 750 euros. La cour d'assise, juridiction départementale composée de juges professionnels et de jurés populaires, réprime les crimes, infractions passibles d'une réclusion supérieure ou égale à 15 ans. Si vous le souhaitez vous pouvez vous faire assister d'un **avocat pour cette agression**.

Victime d'agression : procédure et indemnisation

Accidents 221 commentaires

Chaque année, de nombreuses personnes sont **victimes d'agression**. Et il n'est pas toujours facile de savoir comment réagir face à ce genre de situation. Toutefois, les textes ont prévu pour la **victime d'agression physique**, la possibilité d'obtenir une indemnisation de son préjudice.

Pour vous aider au mieux dans le cas d'une agression, voici tout ce qu'il faut savoir à ce sujet.

Victime d'une agression physique : l'aspect pénal à prendre en compte.

En tant que victime d'agression, sachez qu'il est important de différencier deux types de procédure : **la procédure pénale et la procédure civile**.

La procédure pénale aura pour but de traduire en justice l'auteur de cette agression afin qu'il soit sanctionné pour ce qu'il a fait. Si vous êtes victime d'une agression, vous allez devoir déposer plainte. Cet acte est indispensable afin que les autorités soient informées de votre agression. Ce dépôt de plainte se fait généralement dans le commissariat de police le plus proche de chez vous ou bien dans la brigade de gendarmerie dont vous dépendez.

À noter qu'il est également possible de transmettre votre plainte par écrit directement au procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance le plus proche de votre domicile.

La suite de la plainte relève des pouvoirs du juge d'instruction. Il pourra décider soit de poursuivre l'auteur et de le juger lors d'une audience correctionnelle, soit de classer l'affaire si les faits ne sont pas suffisamment caractérisés.

L'indemnisation d'une victime d'agression : le rôle de la procédure civile.

Outre l'aspect pénal qui vise à condamner l'auteur de cette agression physique, la victime dispose d'une action civile pour obtenir l'indemnisation de ses préjudices.

- Soit en se constituant partie civile lorsque l'auteur des faits est poursuivi. A travers cette constitution de partie civile, la victime demandera la réparation en sollicitant du Tribunal Correctionnel une expertise pour évaluer ses préjudices. Le Tribunal Correctionnel qui accepte la constitution de partie civile, va prononcer dans un premier temps la condamnation pénale du prévenu auteur des faits. Il va ensuite renvoyer l'affaire devant la chambre aux intérêts civils pour permettre à la victime de poursuivre l'indemnisation de son préjudice.
- Soit en saisissant la **Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infraction (CIVI)** pour obtenir l'indemnisation de ses préjudices. Dans ce cas, le règlement de l'indemnisation sera mis à la charge du fonds de garantie. La victime en saisissant cette Commission, peut demander une expertise et une provision. Elle doit pouvoir apporter la preuve de l'existence de l'infraction. Peu importe que l'auteur ait été reconnu ou pas, ou qu'il ait fait l'objet ou non d'une condamnation.

ATTENTION : Cette commission doit être saisie dans les trois ans de l'infraction. La commission compétente est celle relevant du Tribunal de Grande Instance de votre domicile.

Dans certains cas, vos contrats d'assurance peuvent également intervenir, s'il est prévu une indemnisation en cas d'agression.

Les informations importantes à connaître sur l'indemnisation des victimes d'agression.

La saisine de la CIVI peut se faire sur deux fondements juridiques :

- 1- Article 706-3 du code de procédure pénale : avoir eu au moins 1 mois d'ITT et à défaut les séquelles doivent engendrer au moins 1% de déficit fonctionnel permanent.
- 2- Article 706-14 du code de procédure pénale : L'indemnisation accordée n'est pas la même suivant le fondement. Le premier permet une indemnisation intégrale des

préjudices. Le second fixe un plafond d'indemnisation qui est égal à trois fois le montant de l'aide juridictionnel.

Lorsque la victime décède à la suite d'une agression, les ayants-droits peuvent demander une indemnisation pour le « préjudice moral » qu'ils ont subi.

Source : <https://association-aide-victimes-france.fr/accueil-association-daide-a-lindemnisation-victimes/aide-victime-agression>

J'ai été victime d'une agression physique, que faire ?

Pénal / Par [Maître ZUBAROGLU](#), Avocat, Publié le 15/06/2020 à 19h15

En tant que victime de coups et blessures donnés volontairement par un agresseur, il est possible de porter plainte, afin de voir prononcer une peine contre l'auteur de l'agression, et obtenir réparation. Voici la marche à suivre.

Besoin d'un avocat en droit pénal ?

Devis d'avocats gratuits et immédiats

Votre demande concerne :

Sélectionner Convocation au commissariat/à la gendarmerie Garde à vue Enquête Instruction Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) Tribunal de police Tribunal Correctionnel Cour d'Assises Médiation pénale Composition pénale Comparution immédiate Application des peines Détention Appel Cassation Constitution de partie civile Infraction commise par un mineur Infraction de presse Droit pénal des affaires Droit pénal du travail Permis de conduire Autre

DEMANDER UN DEVIS

Déposer une plainte simple

Il faut se rendre dans un commissariat ou une gendarmerie. Il est conseillé d'apporter toutes les preuves dont vous disposez afin de montrer que vous êtes victime (un certificat d'ITT, factures d'achat et de réparation). Les agents vous demanderont tous les renseignements que vous pourrez apporter à propos de l'agression (lieu, heure, témoins, description de l'agresseur). Vous porterez plainte contre X si l'agresseur vous était inconnu. Cette plainte est dite "simple", ce qui signifie que vous ne faites que signaler une infraction au procureur de la République. Sachez que vous avez 3 ans pour porter plainte, mais il est préférable de porter plainte le plus tôt possible afin d'avoir plus de chances de retrouver l'agresseur.

Les forces de l'ordre vont ensuite transmettre la plainte au procureur de la République, qui décidera soit d'ouvrir une enquête en saisissant lui-même le juge d'instruction et engager les poursuites, soit de classer l'affaire sans suite, selon la gravité ou le bien fondé de la plainte.

Si le procureur de la République engage les poursuites, l'auteur de l'agression risque différentes peines selon le niveau de gravité de ses coups. En effet, sa peine peut aller de 750 euros d'amende s'il n'a entraîné aucune blessure ni lésion sur la victime, jusqu'à 10 ans de prison et 150 000 euros d'amende s'il a occasionné une mutilation ou une infirmité permanente.

Porter plainte avec constitution de partie civile

Afin d'obtenir la condamnation de l'auteur de l'agression en paiement de dommages et intérêts, vous devez porter plainte avec constitution de partie civile. Vous pouvez le faire si vous avez porté plainte et que votre plainte a été classée sans suite, ou si vous avez porté plainte depuis plus de trois mois et que vous n'avez encore eu aucune réponse de la part du procureur. Vous pouvez également le faire à tout moment, une fois que le procureur a ouvert une enquête pour votre plainte. En sommes, il est nécessaire de déposer au préalable une plainte simple afin d'ensuite porter plainte avec constitution de partie civile. Pour porter plainte avec constitution de partie civile, vous devez adresser un courrier au doyen des juges d'instruction du tribunal judiciaire, dans lequel vous indiquerez clairement votre souhait de vous constituer partie civile, les preuves de votre préjudice, ainsi que les documents justifiant que la première plainte n'a pas abouti (avis de classement sans suite, ou preuve du dépôt de plainte). Le tribunal compétent est celui où dont dépend le lieu de l'infraction ou le domicile de l'auteur de l'infraction s'il est connu.

Vous devrez renseigner le montant de dommages et intérêts que vous souhaitez recevoir. Attention, un montant trop élevé peut donner lieu à une condamnation, jusqu'à 15 000 euros. C'est pourquoi le juge peut vous demander une "consignation" à payer sous un certain délai : le versement d'une somme d'argent en prévention d'une demande abusive. Si la demande est bien fondée, la consignation vous sera rendue.

Le juge transmettra ensuite votre demande au procureur, afin de lui demander un avis (appelé réquisitions) qu'il ne sera pas tenu de suivre. Le juge peut décider d'établir une ordonnance de refus d'informer, s'il estime qu'il n'y a pas eu d'infraction, ou bien ouvrir une information judiciaire (une enquête). Si une enquête est ouverte, vous avez un droit d'accès au dossier de l'enquête et pouvez vous faire assister d'un avocat lors de vos auditions avec le juge. Le jour de l'audience du procès, votre présence n'est pas obligatoire. Si vous êtes présent, vous pourrez être entendu et intervenir. Le juge rendra ensuite sa décision.

Vous pouvez contester la décision du juge en faisant appel dans un délai de 10 jours suite à la notification de l'ordonnance de jugement, par une déclaration auprès du greffier du juge d'instruction.

Fiche pratique rédigée par **Maître Samuel ZUBAROGLU**